

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2022-2025

REGLEMENT

Transition écologique des établissements publics de santé et médico-sociaux

*Plan climat « Gardons une cop d'avance »
Plan régional santé environnement*

Date limite de dépôt des dossiers : 15/09/2022

Article 1er - Contexte

La pandémie de la COVID 19 a été à l'origine d'une crise sanitaire, sociale et économique sans précédent. Celle-ci a eu des répercussions importantes sur le fonctionnement et l'organisation de l'offre de soins, hospitalière et de premier recours.

Le système de santé a été mis à rude épreuve, interrogeant les limites de son financement, mettant en évidence la nécessité de mieux prendre en compte la réalité des professionnels de santé et de prévenir la fragilité de l'hôpital public.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont été amenés à élaborer d'importants plans de soutien en direction des établissements de santé. Les accords du Ségur de la santé, signés le 13 juillet 2020, comportent 33 engagements et reposent sur quatre piliers dont celui d'un investissement de 19 Mds€ dans le système de santé pour relancer et accélérer la transformation, notamment numérique.

A l'échelle du territoire régional, le Ségur vient prolonger et renforcer la coopération existante entre l'Agence régionale de santé et la Région. Le 16 décembre 2021, l'Etat, l'Agence régionale de santé et la Région ont signé un protocole d'accord portant sur la modernisation et l'adaptation des établissements de santé. Pour relever le défi de l'hôpital public, ce protocole concerne 17 établissements de santé et représente un engagement financier total de 632 M€, 553 M€ pour le ministère de la santé et l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur et 79 M€ pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette démarche d'investissements dans les établissements de santé constitue une opportunité pour les accompagner et les soutenir également dans une modernisation tournée vers la transition écologique.

En effet, en tant qu'acteur de santé, et du fait de la diversité de ses champs d'activités, l'hôpital est un acteur majeur de la transition écologique. Plusieurs établissements sont d'ores et déjà mobilisés pour opérer ce virage de la transition écologique, mais des moyens financiers, humains et matériels sont nécessaires tant les besoins sont importants.

Plus de 700 000 tonnes de déchets par an (3,5 % de la production nationale) (ANAP, 2010) et 1,5 milliard de repas (ADEME, 2016) sont produits et consommés chaque année par les établissements de santé publics et privés, auxquels s'ajoutent 25 milliards d'euros d'achats publics hospitaliers (Cour des comptes, 2017) et la gestion d'environ 60 millions de mètres carrés de patrimoine (Cour des comptes, 2012) pour les seuls établissements de santé publics français. Une estimation récente chiffre à 47 millions de tonnes équivalents CO₂, soit 8% du total national, les émissions de gaz à effet de serre du secteur de la santé dans son ensemble (The Shift Project, novembre 2021). Plus spécifiquement, dans les établissements de santé, la consommation d'énergie représente environ 7 % de leurs dépenses. Enfin, les hôpitaux consomment 400 à 1 200 litres d'eau par jour et par lit.

Il y a donc urgence à accompagner la transition écologique des établissements de santé. Dans cette perspective, à l'initiative de la Région, l'Agence régionale de santé, la Fédération hospitalière de France, l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier et l'ADEME souhaitent accompagner et soutenir les établissements publics de santé et médico-sociaux dans la mise en œuvre de leur transition écologique. A ce titre, ces partenaires lancent cet appel à manifestation d'intérêt, qui vise à accompagner et à soutenir des projets relevant de la transition écologique.

Cette initiative sera coordonnée avec les postes de conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) financés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le ministère des solidarités et de la santé, la Caisse nationale de solidarité pour

l'autonomie et l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier. Ces conseillers en performance énergétique ont pour mission d'accompagner les groupements hospitaliers de territoire dans les actions menées par les établissements de santé et médico-sociaux pour réduire leur empreinte carbone. C'est dans le cadre du partenariat avec la Fédération hospitalière de France Provence-Alpes-Côte d'Azur qu'une coordination sera faite avec ces conseillers qui sont en cours de déploiement.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit également dans l'objectif « une santé pour tous » du Plan climat II « Gardons une cop d'avance », et constituera une priorité du futur Plan régional santé environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur 2022-2025.

Cette démarche partenariale a pour objectif d'identifier les projets des établissements publics de santé et médico-sociaux en matière de transition écologique, afin de proposer un accompagnement et un soutien financier aux opérations d'investissement.

Article 2 – Objet de l'Appel à manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêt s'appuie sur un partenariat entre la Région, l'Agence régionale de santé, la Fédération hospitalière de France, l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier et l'ADEME.

Il invite les établissements publics de santé et médico-sociaux engagés dans le virage de la transition écologique et souhaitant améliorer leur impact environnemental, à manifester leur intention de réaliser des projets d'investissement.

Ces projets relèvent d'opérations de travaux, d'aménagements, ou d'équipements, prioritairement sur les thématiques ciblées dans ce règlement et répondant aux objectifs indiqués ci-dessous.

Article 3 – Présentation de l'Appel à manifestation d'intérêt

Les projets des établissements publics de santé et médico-sociaux souhaitant candidater à cet AMI devront répondre aux thématiques et objectifs prioritaires suivants :

↳ L'énergie

- ✓ Améliorer l'efficacité énergétique et le confort hygrothermique dans les établissements publics de santé et médico-sociaux :
 - Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et de leurs équipements – Rénovation énergétique – travaux (petits travaux à faible temps de retour sur investissement : isolation des combles et réseaux d'eau chaude, relamping, détecteurs, sous-compteurs, ...).
 - Développer les énergies renouvelables (chaudière bois, solaire thermique pour l'eau chaude, géothermie, méthanisation, photovoltaïques en autoconsommation).
 - Améliorer le confort hygrothermique pour les occupants (plantations végétaux pieds de façade, brumisateurs, protections solaires extérieures, désimperméabilisation et réfection des revêtements des sols extérieurs par des matériaux de couleur claire...).

↳ Les déchets

- ✓ Améliorer la gestion des déchets assimilés aux ordures ménagères et déchets d'activité de soins à risques infectieux et en réduire ou limiter leur production :
 - Renforcer la mise en place de filières de tri sélectif dans les établissements : de la production des déchets dans les services jusqu'aux moyens de collecte et de traitement.
 - Réduire la quantité de DASRI.
 - Développer les filières de valorisation matière (hors filières à Responsabilité élargie des producteurs).
 - Diminuer l'usage unique et le recours aux contenants plastiques / Travailler sur une alternative à l'usage unique.
- ✓ Améliorer la gestion des déchets issus de médicaments et des déchets liquides dans les établissements publics de santé et médico-sociaux :

- Réduire le gaspillage médicamenteux, améliorer le circuit du médicament et trouver des filières de valorisation.
- ✓ Valoriser les biodéchets :
 - Mise en place de composteurs.
- ✓ Adopter une démarche d'économie circulaire à tous les niveaux : achats, médicaments, déchets de chantier, déchets d'équipements non spécifiques aux soins (DAE --> ressourcerie, réemploi...) :

↳ Les mobilités

- ✓ Lutter contre les émissions à effets de serre :
 - Plan de mobilité employeur intégrant les enjeux des déplacements professionnels dans un contexte de développement des services à domicile.
 - Favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle (aménagement d'un parking vélos).

↳ Une alimentation durable

- ✓ Promouvoir et mettre en œuvre une politique d'achat de produits alimentaires durables.
- ✓ Améliorer la qualité de l'alimentation :
 - Augmenter l'offre de produits alimentaires d'origine biologique et local en tenant compte des saisons.
- ✓ Favoriser le changement des régimes alimentaires pour réduire les impacts environnementaux et climatiques (diminuer la consommation de produits d'origine animale, augmenter celle de légumineuses...).
- ✓ Réduire le gaspillage alimentaire.
- ✓ Diminuer la quantité de déchets produite (lutte contre les suremballages, questionner la place des produits bruts, augmenter le fait-maison...).
- ✓ Valoriser les biodéchets / Développer des filières de valorisation des biodéchets.
- ✓

↳ Les biocides

- ✓ Réduire l'impact des biocides désinfectants et détergents-désinfectants, sur le personnel exposé et sur le milieu extérieur dans lequel ils sont rejetés :
 - Mettre en place des méthodes de nettoyage des locaux alternatives, sans produits chimiques, pour un usage raisonné des biocides.

↳ L'eau

- ✓ Préserver la qualité et la ressource en eau :
 - Diminuer la consommation d'eau en privilégiant des installations d'équipements moins consommateurs (installation de réducteurs de débit sur les robinets, chasses d'eau économes, sous-compteurs d'eau, récupération d'eau de pluie).

↳ Qualité de l'air intérieur

- ✓ Améliorer la qualité de l'air intérieur :
 - Développer la mesure de la qualité de l'air (installation d'appareils de mesure de la qualité de l'air).
 - Intégrer un système de ventilation performant (amélioration de la ventilation mécanique pour une meilleure qualité de l'air et consommation énergétique de l'équipement).

Article 4 – Modalités de sélection des candidatures

Le candidat est tenu de prendre intégralement connaissance du règlement de cet appel à manifestation d'intérêt préalablement au dépôt de sa candidature.

↳ Eligibilité

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux établissements publics de santé et médico-sociaux situés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Une candidature peut être constituée d'un ou de plusieurs établissements de santé regroupés au sein d'un groupement hospitalier de territoire. Les candidats devront désigner une structure en charge de la contractualisation avec les partenaires de l'appel à manifestation d'intérêt.

↳ Sélection des candidatures

Dossier de candidature

Les candidatures seront sélectionnées sur la base de l'étude des documents suivants :

- ✓ Le dossier de candidature en annexe complété,
- ✓ Une note technique de présentation du projet.

Ces documents, en annexe du présent règlement, seront téléchargeables ou à compléter en ligne, sur le site [Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](http://Ma Région Sud (maregionsud.fr)). Le candidat pourra également joindre tout document complémentaire jugé utile (conventions partenariales...).

Pour la note technique, celle-ci devra présenter :

- ✓ Le diagnostic de la situation (en lien avec la thématique et l'objectif de l'appel à manifestation d'intérêt sur lequel porte la candidature), permettant d'identifier les leviers d'actions les plus efficaces ;
- ✓ Une description détaillée du projet et son inscription dans l'organisation générale de l'établissement ou du service concerné (en lien avec le projet de service et le projet d'établissement) ;
- ✓ Une présentation des objectifs poursuivis par le projet et son impact sur le développement durable, sur l'offre et l'organisation des soins ainsi que sur les conditions d'exercice des professionnels de santé : impacts environnementaux, économiques, humains et médicaux ;
- ✓ Le calendrier du projet ;
- ✓ La capacité du candidat à mettre en œuvre son programme d'actions (moyens, qualifications et compétences mobilisés...). **Sur ce point, l'établissement devra**

préciser si la mise en œuvre de son projet nécessite un accompagnement méthodologique, technique et/ou financier (ingénierie, formation, etc.).

Critères de sélection

- Cohérence du projet avec les thématiques ciblées par l'appel à manifestation d'intérêt ;
- Plan de financement du projet ;
- Intégration du projet dans la dynamique générale de l'établissement ;
- Impact environnemental du projet et pertinence des indicateurs retenus.

Engagement dans une démarche de développement durable

Les projets proposés devront être coordonnés avec le réseau régional des conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES), le référent développement durable au sein de l'établissement concerné et les deux référents régionaux achats responsables nommés par l'Agence régionale de santé à la demande de la Direction générale de l'offre de soins.

↳ Composition du comité technique (sélection, programmation et suivi des projets) :

Ce comité technique a pour missions :

- de sélectionner des candidatures en application des critères d'éligibilité précisés ci-dessus ;
- d'établir une programmation de l'accompagnement et du soutien des projets ;
- de suivre la bonne réalisation des projets.

Le comité technique est composé des services techniques de la Région, de l'Agence régionale de santé, de la Fédération hospitalière de France, de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier et de l'ADEME.

↳ Déroulement de la sélection

Les candidatures sont étudiées par le comité technique. Celui-ci vérifie l'éligibilité des projets au regard des critères de sélection fixés dans le règlement de cet appel à manifestation.

Le comité technique établit la liste des lauréats qui sera soumise à l'approbation des instances décisionnelles de chaque partenaire.

Article 5- Modalités d'accompagnement et financement des projets

Les partenaires de cet appel à manifestation d'intérêt s'engagent à accompagner et à soutenir les projets retenus dans le respect de leur périmètre respectif d'intervention.

5-1 Accompagnement au développement des projets

Pour l'Agence régionale de santé :

Afin d'apporter un appui aux établissements de santé et médico-sociaux à leur transition écologique, l'Agence régionale de santé, en partenariat avec le Comité pour le développement durable en santé (C2DS), apporte son soutien financier et technique, pour

une période de 4 ans (2022-2025), dans le déploiement d'une plateforme dédiée personnalisée et l'organisation de rencontres régionales qui contribuent à la création d'une dynamique autour de 6 enjeux prioritaires de transition écologique déclinés en différentes thématiques telles que l'énergie, les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, le gaspillage alimentaire, les biocides, les résidus médicamenteux et les achats responsables, avec pour objectif d'accompagner les établissements dans la définition d'un plan d'action personnalisé, la réalisation de bilans personnalisés, la mise à disposition d'outils et la formation de personnes relais.

Le Ségur de la santé a aussi fait de la transition écologique une nécessité que les établissements sanitaires doivent intégrer dans leur politique et stratégie, notamment en matière d'investissements immobiliers. A ce titre, trois thématiques sont identifiées par l'Agence régionale de santé comme devant faire l'objet de réponses spécifiques, formalisées et appropriées dans les projets immobiliers :

- Le volet énergie : concevoir des projets conduisant à des constructions énergétiquement les plus sobres et ayant recours, autant que possible, à des énergies renouvelables ;
- Le volet mobilité : dans les projets de réaménagement global et structurel d'un site, optimiser l'offre de stationnement et développer une réflexion de type « plan de développement d'entreprise » (étalement des horaires de changement d'équipes, promotion et facilitation des modes doux ou des transports en commun...) ;
- Le volet déchets et ressources en matériaux : réaliser des travaux dans le cadre d'une gestion du chantier vertueuse en matière de traitement et de valorisation des déchets mais aussi de choix des matériaux de construction.

De même, le programme Performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) de la Direction générale de l'organisation des soins a établi une feuille de route nationale visant à déployer la démarche achats responsables au sein des groupements hospitaliers de territoires. Ainsi, l'Agence régionale de santé soutiendra les projets portés par les établissements et/ou les Groupements hospitaliers de territoire pour promouvoir cette démarche quel que soit le segment d'achat concerné (travaux, informatique, médicaments, dispositifs médicaux, moyens généraux...).

Les établissements répondant à l'appel à manifestation d'intérêt, et en priorité sur les thématiques en lien avec le Ségur de la santé et le programme PHARE, pourront intégrer le réseau d'établissements engagés et bénéficier de cet accompagnement si ce n'est pas déjà le cas.

Pour l'Agence nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier :

Engagée dans quelques régions, l'Agence nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier renforce son accompagnement des établissements autour des thématiques du développement durable. Elle apporte un appui aux établissements dans les domaines du développement durable et dans la professionnalisation des personnels. Son offre permet de prendre en compte les enjeux environnementaux dans les différents domaines d'activité des établissements (soins, énergie, achats, gestion des déchets, gaspillage alimentaire...).

Pour réaliser le diagnostic et élaborer le plan d'actions, l'Agence nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier met à la disposition des candidats une prestation de conseil.

Les candidats peuvent également solliciter auprès de l'Agence nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier des prestations de formation afin de structurer cette compétence au sein de leur établissement et déployer le projet.

Pour la Fédération hospitalière de France :

La Fédération hospitalière de France met à disposition sa connaissance des personnes ressources au sein des établissements publics lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt. Dès qu'il sera recruté, le coordinateur du dispositif régional de conseillers en transition énergétique et écologique en santé pourra également apporter la connaissance plus détaillée de l'état des projets en cours et des besoins spécifiques à chacun d'eux.

Pour l'ADEME :

L'ADEME peut aider au recrutement d'un prestataire pour une étude de faisabilité technico-économique sur ses sujets cibles comme le développement de filières de valorisation des matières déchets, la substitution des plastiques à usages uniques (si c'est au-delà du réglementaire).

L'ADEME propose aussi une offre de formation transversale, allant des sujets les plus techniques (maîtrise d'un contrat de performance énergétique, adaptation au changement climatique, RE2020, référent prévention et gestion biodéchets, maître composteur...) à des sujets plus transversaux (accompagner les changements de comportement, achats public durable, outil d'évaluation de la politique de transition écologique...).

En matière d'énergies renouvelables, les porteurs de projets de chaleur renouvelables peuvent s'adresser aux opérateurs présents dans leur département pour vérifier l'opportunité des énergies, bénéficier d'un appui méthodologique et d'un éventuel financement. <https://paca.ademe.fr/collectivites-et-secteur-public/deployez-votre-projet-energie-renouvelable-thermique-ou-de-recuperation>

Sur l'alimentation durable, la communauté régionale Co'Alim permet d'échanger ressources et expériences, mais aussi de discuter et de proposer des événements. Chaque établissement peut demander à y participer.

Enfin, pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, le réseau spécifique à la lutte contre les gaspillages alimentaires, le Régalim, facilite la circulation des informations. Il est animé par Manon PULLIAT de la Coopération Agricole mpulliat@sud.lacoopagri.coop.

5-2 Soutien financier aux projets sélectionnés

Les lauréats seront sollicités pour transmettre les documents complémentaires nécessaires à l'octroi d'un financement de la part de la Région et/ou de l'ADEME.

Pour la Région :

Les candidatures sélectionnées pourront se voir attribuer, dans la limite du budget régional, un financement maximum de 250 000 €, celui-ci ne pourra pas excéder 50 % du coût total du projet.

Ce financement vise à soutenir les projets d'investissement destinés à financer des opérations de travaux, d'aménagement et de rénovation, des opérations d'acquisition d'équipements en lien avec le règlement de cet appel à manifestation. Il nécessitera le dépôt d'une demande de subvention en investissement auprès de la Région.

A titre d'exemple, les opérations finançables sont les petits travaux à faible temps de retour sur investissement : isolation des combles perdus et des rampants (toitures tuiles), isolation des réseaux d'eau chaude, relamping (remplacement des ampoules et luminaires par des équipements récents économes), ajout de sous-compteurs (tous fluides), minuteurs, horloges, détecteurs, appareils de mesure (luxmètre, sondes diverses température, CO2 ...), isolation de planchers sur vide-sanitaires et garages, robinets thermostatiques, régulation en chaufferie (si n'existe pas ou si ne fonctionne plus)

Des travaux permettant d'améliorer le confort des usagers : plantations de végétation en pieds de façades, plantations d'arbres de hautes tiges, mise en place de brumisateurs, ajout de protections solaires extérieures, désimperméabilisation des revêtements des sols extérieurs, réfection des revêtements des sols extérieurs par des matériaux de couleur claire.

La Région peut également abonder en complément des aides du Fonds chaleur de l'ADEME pour la mise en œuvre d'énergies renouvelables (chaudière bois, solaire thermique pour l'eau chaude, géothermie, méthanisation).

Certains de ces travaux peuvent bénéficier des primes des certificats d'économies d'énergie. Les bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre les démarches pour bénéficier de ces financements complémentaires.

La décision d'attribution d'un financement reste du seul ressort du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de sa commission permanente.

Les candidatures retenues devront se conformer au règlement financier et aux procédures administratives de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une même candidature ne peut cumuler plusieurs financements régionaux.

Pour l'ADEME :

L'ADEME mobilisera l'ensemble de ses dispositifs d'aide tant que possible.

Le principal dispositif sera le Fonds Chaleur de l'ADEME. Celui-ci permet d'accompagner le développement du solaire thermique, la biomasse, la géothermie, la récupération de chaleur et les réseaux associés. Il est possible de produire du CHAUD et du FROID.

A titre d'illustration, voici une indication des aides possibles :

- ✓ Solaire thermique : Aide forfaitaire pour les projets de 25 à 500 m² : 45 €/MWh solaire utile sur 20 ans (zone Sud) et 40 (zone Méditerranée) ;
- ✓ PAC solaire : Aide forfaitaire pour les projets de 25 à 250 m² : 8 €/MWh sur 20 ans (zone Sud) et 6 (zone Méditerranée) ;

- ✓ Système solaire combiné (chauffage et eau chaude) :
 - Aide forfaitaire NEUF : 25 à 250 m² : 40 €/MWh solaire utile sur 20 ans (zone Sud) et 30 (zone Méditerranée) ;
 - Aide forfaitaire EXISTANT : 25 à 250 m² : 75 €/MWh solaire utile sur 20 ans (zone Sud) et 60 (zone Méditerranée)
- ✓ Géothermie de surface : Aide forfaitaire : ≤ 1000 MWh/an d'énergie entrée PAC (ou ≤ 2000 MWh/an d'EnR&R pour les TFP) :
 - PAC sur champ de sondes et géostructures énergétiques 40 €/MWh EnR sur 20 ans
 - PAC sur eau de nappe, sur eau de mer et sur eaux usées 20 €/MWh EnR sur 20 ans
 - PAC en montage TFP sur champ de sondes et géostructures énergétiques 22 €/MWh EnR&R
 - PAC en montage TFP sur eau de nappe, sur eau de mer et sur eaux usées 11 €/MWh EnR&R
 - Géocooling 5 €/MWh EnR
- ✓ Chaufferie Biomasse supérieure ou égale à 1 200 et inférieure ou égale à 12 000 MWh/an ; de 16 à 2,4 €/MWh sur 20 ans selon la puissance.

Le Fonds Economie Circulaire peut être mobilisé pour des actions d'écoconception, de lutte contre les plastiques à usage unique ou développement de ressourceries spécialisées dans les équipements de santé.

Les programmes opérationnels de lutte contre le gaspillage alimentaire peuvent bénéficier de soutien s'ils prennent en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Les projets présentés porteront sur l'animation de la démarche associée éventuellement à des investissements. Ils s'appuieront sur les expériences régionales, d'éventuelles coopérations et permettront d'apporter des éléments nouveaux à la communauté Régalim.

Des projets innovants en alimentation durable peuvent également bénéficier de soutiens. Ils doivent s'intéresser à l'ensemble de la chaîne de valeur, de la production à la consommation et au traitement des éventuels déchets. La mise en place de systèmes alimentaires durables, reposant sur une agriculture biologique, locale et de saison est encouragée. Elle sera associée de pratiques nouvelles visant à augmenter la part d'achats de produits bruts (réduction des emballages), changer le régime alimentaire (moins de viande, plus de légumineuses...) et éviter la production de déchets.

Les établissements peuvent également développer des projets autour de la végétalisation, source d'alimentation, de la lutte contre les îlots de chaleur, de la régulation des eaux de pluie et du bien-être des résidents ou patients.

Article 6 – Suivi et bilan des projets lauréats

↳ Suivi du projet :

Le porteur de projet a la possibilité de mettre en place un comité de suivi du projet réunissant à son initiative, les financeurs et les partenaires de son projet. Les partenaires de cet appel à manifestation d'intérêt pourront organiser, au moins une fois, une rencontre avec le représentant de l'établissement de santé dans le cadre d'un suivi ou d'un bilan intermédiaire du projet.

Article 7 – Dépôt des candidatures

↳ Date limite de dépôts des candidatures

Le dépôt des candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt « Transition écologique des établissements publics de santé et médico-sociaux » sera clos le **15 septembre 2022**.

↳ Modalités de dépôt des candidatures

La constitution du dossier de candidature doit respecter le format indiqué dans l'article 4 de ce règlement. L'ensemble des documents doivent être transmis à la Région par mail à l'adresse ami.transitionecologique.santemedicosocial@maregionsud.fr.

Un accusé de réception sera adressé au porteur de projet.

Les dossiers transmis hors procédure ne pourront être étudiés en comité de sélection.

↳ Diffusion de l'appel à manifestation d'intérêt

Dès son vote par les élus régionaux cet appel à manifestation d'intérêt sera publié sur le site de la Région ainsi que sur celui de l'Agence régionale de santé, de la Fédération hospitalière de France, de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier et de l'ADEME.

Article 8 – Calendrier de l'AMI

Le présent appel à manifestation d'intérêt sera lancé **le 9 mai 2022** avec une date limite de dépôt des candidatures fixée **au 15 septembre 2022**.

Pour tout renseignement, vous pouvez solliciter par courrier électronique :
pbalivet@maregionsud.fr / vpouget@maregionsud.fr

ANNEXE

DOSSIER DE CANDIDATURE

« TRANSITION ECOLOGIQUE DES ETABLISSEMENT PUBLICS DE SANTE ET MEDICO-SOCIAUX »

A COMPLETER EN LIGNE OU A RENVOYER

ami.transitionecologique.santemedicosocial@maregionsud.fr

Département :	
Nom de l'établissement :	
Adresse : Ville : Code postal :	
Directeur(rice) : Coordonnées :	
Président(e) du conseil de surveillance :	
Personne référente du projet : Coordonnées :	
Actions déjà menées en matière de développement durable :	
Référent développement durable de l'établissement :	
Conseiller en transition énergétique et écologique en santé du territoire (dispositif ANAP-DGOS-CNSA) :	
Thématique et objectif de	

l'AMI ciblés par l'opération :	
Objectifs du projet :	
Descriptif du projet (fournir une note technique en annexe conformément à l'article 4 du règlement de l'AMI) :	
Accompagnement du projet (préciser l'appui demandé : formation, ingénierie, diagnostic...) :	
Plan de financement prévisionnel de l'opération : Montant total de l'opération : Montant du financement sollicité (Région-ADEME) : Montants des autres co-financements : Montant estimé des primes des certificats d'économie d'énergie (CEE)	
Calendrier des études préalables si prévues :	
Calendrier des travaux :	
Points d'attention sur l'opération et l'établissement :	